PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

CREATION DE TROIS ZONES D'EXPANSION DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUGIN, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, FOUQUEREUIL GOSNAY, LA COMTE et OURTON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 19 octobre 2021, une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, autorisation de défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beugin, Gosnay et La Comté, la demande de déclaration d'intérêt général du projet, et sur l'institution de servitudes temporaires de rétention des eaux aura lieu pendant 30 jours consécutifs du lundi 22 novembre au mardi 21 décembre 2021 inclus. Cette enquête, relative à la création de trois zones d'expansion de crues sur le bassin versant de la Lawe se déroulera sur le territoire des communes de Beugin, Fouquières-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, La Comté et Ourton. Ce projet est porté par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur Yves ALLIENNE, directeur général adjoint de mairie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dont notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairie des communes de Beugin, Fouquières-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, la Comté et Ourton
Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale ».
Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
– soit en les consignant directement sur les registres d'enquête unique ouverts à cet effet en mairies de Beugin, Fouquières-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, la Comté et Ourton;
– soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Gosnay ;
– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/ Publications / Consultation du public/Enquêtes publiques/Enquête environnementale en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article »).
Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre de la mairie siège, en mairie de Gosnay. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront, elles, consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas de Calais (rubrique susvisée).
Il en va de même des observations sur l'utilité publique du projet qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie d'Ourton ;
- le lundi 22 novembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de Gosnay ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h en mairie de Gosnay ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La Comté ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 9h à 12h en mairie de Ourton ;
- le mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h en mairie de La Comté ;
- le mardi 21 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de Gosnay

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Madame Flora TIVELET de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE. Tél. : 03 21 61 50 00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Beugin, Fouquières-Les-Béthune, Fouquereuil, Gosnay, la Comté et Ourton ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).
Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêtés, sur l'utilité publique du projet et sa cessibilité, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beugin, Gosnay et La Comté, la déclaration d'intérêt général, les servitudes temporaires de rétention des eaux et sur la demande d'autorisation environnementale.